

# STATUTS

## ARTICLE 1 - le NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Il est formé ente :

- La section d'athlétisme du stade Béthunois
- La section d'athlétisme de l'Union Sportive Ouvrière de Bruay la Buisnière

Une association appelée « **ARTOIS ATHLETISME** » dite AA



## ARTICLE 2- OBJET

Cette association a pour objet d'organiser, de développer, et de contrôler la pratique des sports athlétiques sous toutes leurs formes. Pour cela, ses moyens d'action sont notamment l'organisation des entraînements, des stages, des réunions coordonnées, la publication d'informations et toutes actions favorisant le développement de l'athlétisme. L'association pratique les activités physiques et sportives pour handicapés physiques, visuels et auditifs.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Maison des Associations  
**61 Rue Roger Salengro**  
**62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur ;

**Pour les correspondances** : chez le Secrétaire Général d'Artois Athlétisme, BP 165, 62403 BETHUNE CEDEX

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'Association se compose de deux sections sportives d'athlétisme du stade Béthunois et de l'Union sportive Ouvrière de Bruay-La-Buissière devenue une Association appelée « **ARTOIS ATHLETISME** ».

Elle peut admettre en son sein des associations ou des sections d'associations ayant les mêmes buts, appelés ci-après « clubs associés ».

Les clubs associés gardent chacun leur personnalité, leurs lieux de travail, leurs statuts juridiques, leur comptabilité, éventuellement leur appartenance à une Fédération affinitaire et leurs liens avec leur administration municipale.

Ce statut de « club associé » a pour objectif de favoriser le développement de la pratique de l'athlétisme au sein de l'Association est des clubs associés, notamment par le biais d'actions menées en commun. Chacun des clubs peut amener aux autres clubs associés un support technique, commercial ou tout autre aide qui serait bénéfique aux clubs associés et à l'Association.

Les clubs de ST POL ATHLETIC CLUB en date du 27 septembre 1994 et de VERMELLES ATHLETIC CLUB, en date du 26 juin 1995 sont devenus des « clubs associés » de l'Association Artois Athlétisme. Cet ensemble constitue l' « Association Artois Athlétisme, entente de Béthune, Bruay-la-Buissière, Saint-Pol-sur-Ternoise, Vermelles ».

Toute demande d'association devra être sollicitée par écrit auprès du Président, qui la soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, après étude par le Comité Directeur.

## **ARTICLE 6 - ADHERENTS**

### **6.1 Admission des adhérents**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour être adhérent à l'Association, il faut au préalable :

- S'acquitter de la cotisation annuelle.
- Porter l'esprit et les valeurs sportives de l'association

### **6.2 Perte de la qualité d'adhérent**

Le Comité Directeur vérifie que les adhérents continuent de remplir les conditions nécessaires au maintien de leur qualité d'adhérent. Dans le cas contraire, le Comité Directeur se réserve le droit de radier l'adhérent.

La radiation sera prononcée par le Comité Directeur, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications aux membres du bureau lors d'un entretien.

La faute grave s'entend notamment du non-respect des statuts ou du règlement intérieur, ou d'attitude ou de propos portant atteinte à l'Association.

## **Article 7- ADMINISTRATION**

### **7.1 Composition du Comité Directeur**

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de membres issus d'Artois Athlétisme et qui disposent d'un avis décisionnaire. Le nombre de membres qui composent le comité Directeur est prévu par le Comité Directeur en place avant chaque renouvellement.

Le Comité Directeur élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) Président(e) et, s'il y a lieu, un(e) ou plusieurs vice-président(es);
- 2) Un(e) Secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) - secrétaire adjoint(e) ;
- 3) Un(e) Trésorier(e) et, si besoin est, un(e) - trésorier(e) - adjoint(e)

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Ce Comité Directeur admet en son sein des membres issus des clubs associés et dont le nombre est défini par le Comité Directeur de l'Association. Ces clubs associés disposent d'un avis consultatif lors des réunions du Comité Directeur. Les Présidents des clubs associés, élus au sein de leur club, bénéficient de droit de siéger au Comité Directeur d'Artois Athlétisme, leur avis reste consultatif. Ces membres ne pourront pas être élus en tant que membres du bureau de l'association Artois Athlétisme et ne pourront prétendre à occuper des fonctions afférentes au fonctionnement de l'Association.

L'Association et ses clubs associés restent indépendants et ont le libre choix de leurs représentants, de leur désignation, de la durée de leur mandat, du rythme et de leur renouvellement.

Les membres du Comité Directeur doivent être âgés de 18 ans au moins, être membres de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de leurs cotisations.

### **7.2 Fonctions**

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du Comité Directeur peuvent être prévus dans le règlement intérieur.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rémunération en raison de leur qualité.

### **7.3 Réunions**

Le Comité Directeur peut créer des commissions aptes à traiter de n'importe quel sujet en rapport avec l'activité de l'Association présidée par un de ses membres. Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur demande du tiers des membres du Comité Directeur.

### **7.4 Délibérations**

La présence de la moitié des membres du Comité Directeur disposant d'un avis décisionnaire est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres décisionnaires présents, chaque membre disposant d'une voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Secrétaire et le Président et doivent être approuvés par le Comité Directeur.

L'Association est représentée dans tous les actes de la vie civile et éventuellement en justice, par son Président.

## **Article 8 - CESSATION DES FONCTIONS DE MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR**

La qualité de membre du Comité Directeur se perd par :

- a) La démission entérinée par l'Assemblée Générale du membre démissionnaire. Elle ne pourra être effective qu'à la fin de la saison d'athlétisme en cours lors de la démission. Le paiement des cotisations échues de l'année en cours reste dû.
- b) Le décès de la personne physique.
- c) La radiation prononcée par le Comité Directeur, sauf recours à l'Assemblée Générale, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par tout moyen au moins 8 jours avant la tenue du Comité Directeur. La faute grave s'entend notamment du non-respect des statuts ou du règlement intérieur, ou d'attitude ou de propos portant atteinte à l'activité de l'Association et à sa réputation.
- d) l'absence non justifiée en réunion de Comité Directeur au-delà de 3 absences par an.
- c) la dissolution de l'Association.
- d) la dissolution du club associé si le membre appartient au club associé.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

## **ARTICLE 9 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Comité Directeur.

## **ARTICLE 10. – ASSEMBLEES GENERALES**

### **10.1 Assemblées générales ordinaires**

L'Assemblée Générale de l'Artois Athlétisme comprend tous les membres de chacune des associations composant l'Association et des clubs associés. Le Comité Directeur a obligation d'organiser une Assemblée générale ordinaire une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association et des clubs associés sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose le bilan moral ou l'activité de l'association. Ce bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Elle peut se prononcer sur les modifications des statuts.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité des adhérents présents ou représentés. Chaque adhérent présent ne peut représenter qu'un seul autre membre adhérent, sur pouvoir.

Le scrutin secret peut être demandé par le Comité Directeur. Les délibérations sont alors prises à la majorité des suffrages exprimés.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres de l'Association Artois Athlétisme est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quelque soit le nombre des présents.

Les membres des clubs associés ne peuvent prendre part aux délibérations.

## **10.2 Assemblées générales extraordinaires**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Comité Directeur, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la fusion avec toute association ayant un même objet ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des deux tiers des voix des adhérents présents et représentés. Chaque adhérent présent ne peut représenter qu'un seul autre membre adhérent par un pouvoir. Le scrutin secret peut être demandé par le Comité Directeur.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié des membres de l'Association Artois Athlétisme est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quelque soit le nombre des présents.

Les membres des clubs associés ne peuvent prendre part aux délibérations.

## **ARTICLE 11. - RESSOURCES**

Les recettes de l'Association se composent :

- Du produit des cotisations des membres ou des contributions des associations ;
- Des recettes de toute nature provenant des manifestations qu'elle organise ;
- Des subventions ou aides diverses qui peuvent lui être octroyées ;

Les dépenses sont ordonnancées par le Président, il est tenu une comptabilité faisant apparaître un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

## **ARTICLE - 12– EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de chaque année.

## **ARTICLE - 13 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation. L'actif net est attribué aux associations composant l'Association. En aucun cas, les membres

du l'Association ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'Association en dehors de la reprise de leurs apports. L'éventuel boni de liquidation sera attribué gratuitement à un organisme ayant un objet comparable ou à une association caritative.

#### **ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur. Il doit être approuvé à la majorité simple de ses membres disposant d'un avis décisionnaire.

Il pourra être modifié par le Comité Directeur à la majorité simple des membres décisionnaires.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Président

Le secrétaire

« Fait à

Le :